



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 27 juin 2025 à 19h00**

# **PROCÈS-VERBAL**

# **ORDRE DU JOUR**

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2025
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

## **Administration Générale :**

- ◆ Délibération portant sur une demande de subvention – Fond Biodiversité pour les travaux de végétalisation du cimetière communal
- ◆ Délibération portant sur la vente des terrains cadastrés ( AI 232 – Ai 235 – Ai 230 – AI 208 et AI 242 )
- ◆ Délibération portant sur une installation d'un relai de radiotéléphonie sur le site du stade Charles Landry – Signature d'une convention
- ◆ Délibération portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol

## **Finances publiques :**

- ◆ Délibération portant sur l'attribution des subventions 2025 aux associations
- ◆ Délibération portant sur la garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat pour l'opération de construction de 57 logements - rue Georges Clemenceau

## **Ressources Humaines :**

- ◆ Délibération portant sur l'adhésion au service « Remplacement » du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
- ◆ Délibération portant sur le recours au contrat d'apprentissage

## **Vie Scolaire :**

- ◆ Délibération portant sur le règlement du restaurant et de la garderie périscolaire municipale

## **Action sociale :**

- ◆ Délibération relative à une assurance santé communale

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 27 Juin 2025 à 19h00

---

Présidence de Johann DELARCHE

Secrétaire de séance : M. Christian DESPLANQUE

*Date de convocation : 19 juin 2025*

*Date d'affichage : 19 juin 2025*

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LÉBOUGRE, Bryan LEROY, Martine KIWIOR, Nicole LAGACHE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Valérie LÉBOUGRE, Gaëlle LAGACHE, Katia LEFEBVRE, Adrien LEFEBVRE, Simone VENIER, Gérald RAMPON, , Christian DESPLANQUE,

Absents ayant donné une procuration : M<sup>me</sup> Solweig OBIN représentée par M. Bryan LEROY, M. Éric AUGUET représenté par M. Johann DELARCHE, M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE représentée par M. Christian DESPLANQUE, M. Ludovic DUVAL représenté par M. Gérald RAMPON

Était absente excusée : Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET

Étaient Absents : Jean-François THERET, Daniel DUBOURDIEU, Claude ROUGEGREZ

## I – INFORMATIONS

### ➤ 4 informations

---

#### **Information n°1 :**

Ce jeudi 26 juin, la commune a eu l'honneur d'accueillir Madame Françoise GATEL, ministre de la Ruralité. Elle a débuté sa visite par le collège, inscrit dans le dispositif Territoire Éducatif Rural (TER), avant de se rendre sur le site du skate-park. Ce projet d'envergure pour la commune a pu voir le jour grâce au soutien du programme Petites Villes de Demain (PVD), qui accompagne et finance les initiatives locales.

---

#### **Information n°2 :**

La réouverture de la piscine et l'ouverture de la salle de sport, deux équipements gérés par Ternoiscom, sont programmées pour la fin juillet. Le skate-park devrait également être accessible à la même période.

---

#### **Information n°3 :**

La commune de Frévent procédera à une nouvelle campagne de recensement de la population, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. À cette occasion, nous recherchons des agents recenseurs. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature à la mairie. Il est important de rappeler qu'un conseiller municipal ne peut pas postuler à cette fonction.

---

#### **Information n°4 :**

Dans le cadre du projet de rénovation du groupe scolaire Saint-Exupéry, Monsieur le Maire informe que le secrétaire général de la préfecture se rendra sur place le jeudi 10 juillet prochain.

## II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Le procès-verbal du 11 Avril 2025 est adopté à l'unanimité

## III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

### **PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,  
CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
07/04/2025	<b>RECEPTION FETE DES MERES</b>	<u>Date</u> : Samedi 24 mai 2025 <u>Montant du colis</u> : 18€ + achat de roses <u>Lieu</u> : Salle des Cours Professionnels
14/05/2025	<b>BUDGET PRINCIPAL – M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE – VIREMENT DE CREDIT N°1</b>	<u>Objet</u> : Suite au vote du budget, il y a lieu de réajuster les crédits au comptes 65 et 67 : <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Compte 673</u>. Titres annulés sur exercices antérieurs : +50€</li><li>- <u>Compte 65888</u> – Autres charges diverses de gestion courante : - 50€</li></ul> Un administré a vendu sa concession à la commune.
15/05/2025	<b>ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATE- PARK</b>	<u>Objet</u> : Une consultation a été lancée le 28 novembre 2025 selon une procédure adaptée pour la construction du skate-park. 4 entreprises ont répondu à ce marché. <u>Entreprise</u> : E2S Company située à 279 rue François Rabelais à LAUDUN L'ARDOISE <u>Montant</u> : 249 953.97€ HT soit 299 944.76€ TTC
06/06/2025	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN</b>	<u>Objet</u> : Une convention a été rédigée entre l'école Saint-Exupéry et la commune pour mettre à disposition un terrain afin de poursuivre le projet d'Aire Educative Fluviale de la Canche. <u>Montant</u> : gratuit <u>Durée</u> : 3 ans
10/06/2025	<b>FESTIVITÉS DU DIMANCHE 13 JUILLET ET LUNDI 14 JUILLET 2025</b>	<u>Objet</u> : La commune organise la retraite aux flambeaux le dimanche 13 juillet, une déambulation d'un échassier aura lieu dans les rues de la commune. Le lundi 14 juillet, des jeux anciens et un sculpteur de ballon seront installés à la Halle Municipale.

		<p><u>Montant</u> : 800€ à la société Tyno Event pour l'échassier  201€ à l'association Lumondi pour les jeux anciens  380€ à la société Vick Magic Show pour le sculpteur de ballon</p>
12/06/2025	<b>DUCASSE COMMUNALE – 20 JUILLET 2025</b>	<p><u>Objet</u> : La commune organise la ducasse communale, il y a lieu de louer un chapiteau avec plancher d'une surface de 250m2 à la Communauté de Communes du Ternois, location de 3 structures gonflables à la société JMB Attractions. Une violoniste avec une prestation DJ sera également présente.  <u>Montants</u> : 340€ pour le chapiteau  1440€ pour la violoniste  520€ pour les structures gonflables  200€ pour la calèche  <u>Lieu</u> : Rue du Marais</p>
17/06/2025	<b>FORUM DES ASSOCIATIONS</b>	<p><u>Objet</u> : : location d'une sonorisation pour le forum des associations  <u>Date</u> : Samedi 06 septembre 2025  <u>Société</u> : Atomik Events  <u>Montant</u> : 100.00€</p>
18/06/2025	<b>FESTIVITÉS DU 14 AOUT 2025</b>	<p><u>Sociétés</u> : SAS FC Artifices (pour le feu d'artifice) + Nath'Evenements pour l'animation musicale  <u>Montant</u> : 2500€ pour le feu d'artifice + 6 190€ pour l'animation musicale  <u>Lieu</u> : Complexe Sidonie Guittard</p>

## DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2025-28

### DÉLIBÉRATION

## **DEMANDE DE SUBVENTION – FOND BIODIVERSITÉ POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

La commune souhaite mettre en œuvre la végétalisation différenciée de son cimetière.

Depuis l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'arrachage manuel des pousses d'herbe devient une contrainte pour les services.

La commune souhaite réaménager complètement la physionomie de son cimetière.

Les enjeux sont importants puisqu'ils visent à :

- Valoriser les parkings en créant des fosses dans l'enrobé pour y planter des massifs en pleine-terre
- Engazonner le schiste des allées avec un mélange de graminées adapté, composé principalement de fétuque ovine, de fétuque rouge demi-traçante, de R-grass et de Poa
- Installer des bancs à différents endroits du cimetière pour favoriser le recueillement
- Planter quelques arbres tiges d'essences locales ou l'espace nécessaire est disponible
- Planter des vivaces graminées de sedum en bord d'allées et dans les espaces inter-tombes
- Semer un mélange pour prairie de variétés locales.

Appuyé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E), le projet engagera une réflexion à l'aménagement et à la végétalisation du cimetière.

Afin de soutenir ce projet, la commune a la possibilité de solliciter une subvention du Département du Pas-de-Calais. Cette subvention représente 60% du coût HT des travaux, plafonnée à 15 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
<b>Verdissement des allées du cimetière : 30 099.11€ HT</b>	- Conseil départemental : 15 000.00€ - Fonds Propres : 15 099.11€
<b>Total : 30 099.11€ HT</b>	<b>Total : 30 099.11€</b>

- *Monsieur Christian DESPLANQUE s'interroge concernant l'entretien prévu dans le cadre du projet de végétalisation du cimetière.*
- *Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de tontes ponctuelles, l'herbe semée ayant une croissance très lente, ce qui contribue à limiter la prolifération des mauvaises herbes.*
- *Monsieur Christian DESPLANQUE interroge ensuite sur le devenir des cailloux rouges.*
- *Monsieur le Maire le rassure : les cailloux seront maintenus. Les sols seront simplement décompactés afin de semer le gazon.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour un montant de 15 000€ et à signer tous les documents s'y référant
- DE S'ENGAGER à entretenir et à garantir le bon état des réalisations du cimetière communal.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération 2025-29

## **DÉLIBÉRATION**

### **VENTE DES TERRAINS CADASTRÉS ( AI 232 – AI 235 – une partie de la parcelle AI 230 – AI 208 – une partie de la parcelle AI 242) – ANNEXE 1**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU l'article L3211-14 du Code Général des propriétés de personnes publiques,

VU l'estimation des domaines en date du 18 Avril 2024,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés AI 232 – AI 235 – AI 230 (une partie) AI 208 et AI 242 (une partie),

CONSIDÉRANT que ce terrain est vacant,

CONSIDÉRANT que M. GAUDET Bruno a fait une proposition pour acheter ces terrains,

- *Monsieur le Maire précise que les terrains concernés sont situés juste à côté du magasin LIDL.*
- *Monsieur Christian DESPLANQUE rappelle que ces terrains ont déjà fait l'objet d'un terrassement, pour un montant de 20 000 €. Il souhaite obtenir davantage de précisions sur la localisation exacte des terrains, soulignant la présence d'un chemin entre les parcelles.*
- *Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un chemin communal, qui conservera ce statut. Monsieur GAUDET envisage de construire une maison et il a exprimé le souhait de bénéficier d'un environnement calme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente des terrains cadastrés AI 232 – AI 235 – AI 230 (une partie) d'une superficie de 1 260m<sup>2</sup> et les parcelles AI 208 – AI 242 (une partie) d'une superficie de 4 319m<sup>2</sup> pour un montant de 84 700€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION**

### **INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU STADE CHARLES LANDRY- SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire expose :

La Société Française du Radiotéléphone SFR a contacté la commune afin de soumettre un projet de convention pour l'occupation de 50m<sup>2</sup> environ situé dans les emprises du terrain sis à Frévent, Stade Charles Landry, Rue de l'abattoir références cadastrales Section AB n°292 ET 410.

L'emplacement est destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 36m environs, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens,
- Un local technique

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans, à compter du premier jour du mois suivant sa date de signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 5 200€ net de toutes charges, à régler annuellement par SFR. Il augmentera de 0.5% par an pendant toute la durée de la présente convention.

- *Monsieur le Maire indique que l'antenne actuelle devra être démontée à la suite de la démolition de la Tour, rendant nécessaire la recherche d'un nouvel emplacement. Il précise que SFR a annoncé le passage de la commune à la 5G.*
- *Monsieur Christian DESPLANQUE fait part de son intention de s'abstenir sur ce dossier, exprimant ses réserves quant aux effets potentiels des radiations sur la santé.*
- *Monsieur le Maire reconnaît que certaines inquiétudes subsistent, bien qu'aucune preuve scientifique ne vienne, à ce jour, les étayer. Il souligne que le terrain envisagé reste relativement isolé.*
- *Il rappelle par ailleurs que deux antennes sont déjà en service dans la commune : l'une située rue de Doullens, l'autre au cimetière. Il insiste sur l'importance de garantir une couverture réseau performante et adaptée, tout en restant à l'écoute des préoccupations des habitants.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à la majorité (19 voix POUR, 0 CONTRE et 02 Abstentions M. Christian DESPLANQUE + pouvoir de M<sup>me</sup> DEMAZURE)

- D'APPROUVER la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 2

## DÉLIBÉRATION

### **PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la société JPEE réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par JPEE consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable ;

CONSIDÉRANT que la société JPEE devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

CONSIDÉRANT que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune ;

CONSIDÉRANT les avantages de la proposition de JPEE, à savoir :

- Offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- Qualité technique du projet proposé par JPEE avec des références solides ;
- Propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société JPEE, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, ci-après la « Société » a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Frévent et a identifié des secteurs présentant un potentiel de développement solaire. Aussi la Société souhaite implanter une centrale solaire sur le site de Frévent.

La société JP Energie Environnement (**JPEE**) propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privé. Les parcelles concernées sont déterminées ci-dessous. D'une surface totale de **21,9** ha, elles appartiennent à des propriétaires privés.

Commun	Contenance	Préfix	Section	N° Parcelles	Adresse
Frévent	13 432	00	ZM	109	Le Chemin Vert 62270 Frévent
Frévent	68 250	00	ZM	7	Le Chemin Vert 62270 Frévent
Frévent	15 980	00	ZM	8	Le Chemin Vert 62270 Frévent
Frévent	20 350	00	ZM	9	Le Chemin Vert 62270 Frévent
Frévent	2 820	00	ZM	40	Le Chemin Vert 62270 Frévent
Frévent	98 750	00	ZN	54	Le Chemin Vert 62270 Frévent
<b>TOTAL :</b>	<b>219 582</b>				

Pour assurer le bon déroulement du montage du dossier de permis de construire, la société **JPEE** souhaite conclure avec la commune **une promesse de convention de servitudes** en vue d'utiliser des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DÉCIDE à l'unanimité :

- DE SOUTENIR ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- D'ÉMETTRE un avis favorable à l'implantation d'une centrale solaire sur la commune de Frévent ;

- D'AUTORISER la société JPEE à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'une centrale solaire ;
- D'AUTORISER la société JPEE à déposer toutes les demandes de demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT la promesse de constitution de servitudes jointe à la convocation et présentée en séance, ainsi que la convention de servitudes à venir.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

# FINANCES PUBLIQUES

Délibération 2025-32

## **DÉLIBÉRATION** **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal,

VU le montant global inscrit au Budget Primitif 2025, soit 50 000 €,  
CONSIDÉRANT la liste des associations retenues ci-dessous :

À la suite de la commission subventions qui s'est tenue le 26 mai 2025, et après avoir entendu les explications utiles apportées par Madame Christine LEGUILLETTE, Adjointe aux finances,

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2025</b>
ADMR de Frévent et environs	800,00 €
AEP Sacré Cœur	1 443,00 €
Amis de Grefrath et de Gerbstedt	250,00 €
APEL Sacré Cœur	500,00 €
Art en Ciel	300,00 €
Association Sportive Fréventine	12 000,00
Boxing Club Fréventin	2 000,00 €
Clarté	2 500,00 €
Club nautique	500,00 €
Club sous-marin des 3 vallées	500,00 €
Coopérative Saint Exupéry	5 120,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Frévent Olympic Club	2 000,00 €
Frévent Tennis de Table	1 000,00 €
Harmonie Municipale	6 500,00 €
Hirondelle de Frévent	200,00 €
Parents d'Élèves Indépendants	500,00 €

Société de Chasse de Frévent	200,00 €
Société de Chasse Montplaisir	200,00 €
Société de Pêche Frévent-Bouret	1 500,00 €
Tennis Club Fréventin	1 500,00 €
Uthopia	3 500,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>43 113,00 €</b>

- Madame Christine LEGUILLETTE indique qu'à la suite de la commission des subventions, une réduction de la subvention allouée à l'association « Boxing Club Fréventin » a été décidée, en lien avec l'organisation de leur gala de boxe. Elle précise que, par ailleurs, la commune a pris en charge certaines factures en contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DÉCIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées pour un montant global de 43 113,00 €uros à l'article 65748-025-ADM

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération 2025-33

**DÉLIBÉRATION**  
**GARANTIE D'EMPRUNT A PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR**  
**L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 57 LOGEMENTS RUE GEORGES**  
**CLEMENCEAU**

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 173212 en annexe signé entre : Pas-de-Calais Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat a sollicité, par courrier du 20 mai 2025, la Commune de FRÉVENT afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction de 57 logements rue Georges Clémenceau à FRÉVENT.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose un financement pour un montant total des prêts de 6 105 251,00 €.

Le détail du financement de l'opération est le suivant :

- Emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 1 749 837,00 €
- Emprunt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 3 443 414,00 €
- Emprunt PHB 2.0 (Prêt Haut de Bilan) : 912 000,00 €

La garantie d'emprunt sollicitée par Pas-de-Calais Habitat porte sur 100% du volume d'emprunt mentionné ci-dessus, soit au total 6 105 251,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette garantie d'emprunt.

- *Madame Christine LEGUILLETTE précise que la commune est déjà garant pour quelques immeubles au sein de Frévent construit par plusieurs bailleurs sociaux.*
- *Ces garanties d'emprunt représentent 11.5% de notre budget global et avec cette nouvelle garantie d'emprunt, la commune passerait de 18.28%. Celle-ci passerait par une norme acceptable pour le Trésor Public et pour le contrôle de nos comptes.*
- *Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas le choix d'accepter cette garantie d'emprunt.*
- *Monsieur Christian DESPLANQUE souligne que cette garantie engage la commune, et s'interroge sur l'éventuelle implication de Pas-de-Calais Habitat en tant que garant.*
- *Monsieur le Maire informe que ce bailleur social a beaucoup de patrimoine.*
- *Monsieur Christian DESPLANQUE informe que Pas-de-Calais Habitat est une structure publique et il demande pourquoi le département du Pas-de-Calais ne se porterait pas garant ? Ils ont plus les moyens que la commune.*
- *Madame Christine LEGUILLETTE explique qu'il s'agit d'un échange de bons procédés : le bailleur investit dans la commune, qui en retour accepte de garantir son emprunt.*
- *Monsieur Christian DESPLANQUE fait part de ses préoccupations quant au risque encouru.*
- *Monsieur le Maire le rassure en précisant que le risque est limité et que la commune ne peut s'opposer à cette garantie dans l'intérêt.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DÉCIDE à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 105 251,00 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173212 constitué de 3 lignes de prêt ; La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 105 251,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ARTICLE 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas-de-Calais Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Pas-de-Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 3** : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de membres en exercice : 27  
Présents-tes : 17  
Votants-tes : 21  
Pouvoirs : 04

Vote :  
- Pour : 21  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

# RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2025-34

## **DÉLIBÉRATION** **ADHÉSION AU SERVICE « REMPLACEMENT » DU CENTRE DE** **GESTION DU PAS-DE-CALAIS (Annexe 5)**

Le conseil municipal,

VU l'article L452-44 du Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion propose un service de remplacement permettant aux collectivités de faire face à l'absence momentanée de leurs agents ou à un besoin temporaire de personnel,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de ce service afin d'assurer la continuité du service public,

- *Madame Christine LEGUILLETTE soulève qu'une modification a été apportée dans l'annexe 5 concernant la convention pour la mise à disposition des agents du service remplacement. Monsieur Joel DUQUESNOY étant décédé, le centre de gestion du Pas-de-Calais est présidé par Monsieur René HOCQ depuis le 12 juin dernier.*

Monsieur le Maire expose que le CdG 62 a développé des missions facultatives prévues dans le cadre de l'article L 452-44 du CGFP, dont un service « Remplacement » qui consiste en l'affectation d'agents pour assurer la continuité du service public, des collectivités et des établissements publics du territoire.

Toutes les collectivités et établissements publics du département affiliés ou non peuvent solliciter le service, sous réserve d'y avoir adhéré, après décision de l'assemblée délibérante et signature d'une convention avec le CdG 62. Le service Remplacement intervient, notamment dans le domaine administratif : secrétariat de mairie (état civil, budget, urbanisme...), la comptabilité et les finances publiques, la gestion du personnel, des carrières et des paies et dans les domaines faisant l'objet d'une demande.

Après lecture du projet du règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADHÉRER au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- D'APPROUVER le projet de convention d'adhésion tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du Centre de Gestion,

Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION**  
**AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 relatif à l'apprentissage dans le secteur public,

VU la circulaire ministérielle du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 27 septembre 2024

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,
- DE CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2025, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Groupe Scolaire Classes maternelles	01	CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	23 mois

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).
- D'INSCRIRE au budget, les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

# VIE SCOLAIRE

Délibération 2025-36

## DÉLIBÉRATION

### REGLEMENT DU RESTAURANT ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 27 juin 2023 qui fusionne la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale » pour l'encaissement des droits perçus au titre de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 relative à la fusion du règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et remplacer le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 17 septembre 2024.

Monsieur Tony RAMON expose qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du 17 septembre 2024 ainsi que son règlement relatif au Restaurant et à la garderie périscolaire Municipale pour modifier certaines modalités concernant l'inscription et les sanctions

Après lecture du projet du règlement,

- *Monsieur Tony RAMON présente les ajustements envisagés, en raison de situations où certains parents sont venus récupérer leurs enfants à la garderie aussi tard que 20h, alors que celle-ci ferme à 18h15.*
- *Monsieur le Maire rappelle qu'une telle situation a nécessité l'intervention des gendarmes, un signalement a été effectué.*
- *Monsieur Christian DESPLANQUE fait remarquer que si une délibération doit être renouvelée chaque année, cela suggère qu'elle est difficilement applicable.*
- *Monsieur le Maire rappelle que le règlement a été renforcé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

- **ARTICLE 1** : d'annuler et remplacer le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 17 septembre 2024
- **ARTICLE 2** : le présent règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale prend effet le 1<sup>er</sup> aout 2025

- ARTICLE 3 : le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 17

Votants-tes : 21

Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

# ACTION SOCIALE

Délibération 2025-37

## **DÉLIBÉRATION** **ASSURANCE SANTÉ COMMUNALE**

AXA a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».  
Pour ces contrats, AXA propose une offre promotionnelle aux habitants de la commune.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules de la manière suivante :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus,
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 10% pour tous les autres habitants

AXA s'engage à réaliser gratuitement une étude personnalisée à la demande d'un habitant et de mettre à disposition toute documentation explicative de l'Offre AXA.

Pour bénéficier de cette offre promotionnelle destinée aux fréventins fréventines, la commune mettra à disposition d'AXA à titre gracieux une salle en cas de réunion publique et/ou un bureau pour les rendez-vous privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition d'offre promotionnelle
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les propositions d'AXA France relatives aux offres promotionnelles.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 17
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

*Monsieur le Maire clos la séance à 19h44.*

Frévent, le 27 juin 2025

Le Secrétaire de séance



Le Président de séance  
M. Johann DELARCHE

